

**DIX-SEPTIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS DU
FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
2-4 juillet 2014
Lima, Pérou**

Résolution PC/17/2014/7

Proposition de mesures pour la préparation à la REDD+ de l'Uruguay

Où :

1. À travers sa Résolution PC/14/2013/2, le Comité des Participants (CP) a précisé les critères et les procédures de sélection de Pays REDD éligibles qualifiés au sein du FCPF ;
2. En juillet 2013, conformément à la Résolution PC/14/2013/2, l'Uruguay a soumis à l'Équipe de gestion (FMT) du FCPF une Proposition de mesures pour la préparation à la REDD+ (R-PP), qui a été revue par un Panel consultatif technique (TAP) et par un groupe de travail composé de membres du Comité des Participants (CP) établi dans cet objectif ;
3. À la seizième réunion du CP, l'Uruguay a présenté sa R-PP et a été encouragé à soumettre à nouveau la R-PP pour évaluation formelle et prise en compte pour une sélection à la dix-septième réunion du CP ;
4. L'Uruguay a par la suite révisé sa R-PP, en prenant en compte les problèmes identifiés par le TAP et le groupe de travail du CP lors de l'évaluation de la R-PP ainsi que les questions soulevées par le CP et récapitulées dans le résumé des coprésidents de la seizième réunion du CP. La version révisée de la R-PP a été examinée par un TAP et un groupe de travail constitué de membres du CP établi à cet effet, et a été présentée à la dix-septième réunion du CP ;
5. À sa dix-septième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FCPF (Charte) ;
6. Le CP a reconnu les efforts importants réalisés par l'Uruguay ainsi que la grande qualité de la R-PP et
7. Le CP rappelle que, comme le précise la Résolution PC/14/2013/2, l'Uruguay doit remplir les deux conditions suivantes pour obtenir un accès garanti aux fonds de la subvention pour la préparation: 1) soumettre la version révisée de sa R-PP dans un délai de neuf mois après l'allocation par le CP d'une subvention pour la préparation, à travers cette résolution et 2) signer l'Accord de subvention pour la préparation dans un délai de quatorze mois après l'allocation par le CP de la subvention pour la préparation, à travers cette résolution.

Le Comité des Participants,

1. Décide d'allouer un financement à l'Uruguay pour lui permettre d'avancer dans sa préparation à la REDD+, sous réserve de la signature d'un Accord de Participation de Pays REDD entre l'Uruguay et l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation.
2. À cet effet, demande :

- (i) À l'Uruguay de soumettre à la FMT une version révisée de la R-PP (R-PP révisée) qui réponde aux principaux problèmes soulignés dans le rapport de synthèse rédigé par la FMT et joint en annexe de cette résolution ;
- (ii) À la FMT de vérifier l'exhaustivité de la R-PP révisée, de mettre le rapport sur le site du FCPF et d'avertir le CP de la disponibilité du rapport ;
- (iii) À la Banque mondiale, en tant que Partenaire à la mise en œuvre, de finaliser son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les Politiques et les procédures opérationnelles de la Banque mondiale, en étroite coopération avec l'Uruguay, afin d'accorder une subvention à hauteur de 3,8 millions de dollars, conformément aux Résolutions PC/3/2009/4 et PC/Electronic/2012/1 ;
- (iv) À l'Uruguay de prendre en compte lors de sa préparation à la REDD+ les problèmes identifiés lors de l'évaluation de la R-PP par le TAP, ainsi que ceux soulignés par le CP du FCPF à cette réunion et
- (v) À l'Uruguay d'informer le CP de ses progrès, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte, et d'assumer ses responsabilités conformément à l'Accord de subvention.

Annexe
Rapport de synthèse rédigé par la FMT

Le CP a noté que la R-PP de l'Uruguay permet à d'autres pays REDD de profiter de l'expérience de l'Uruguay.

Principaux problèmes :

Les principaux problèmes que l'Uruguay doit résoudre avant de conclure un Accord de subvention pour la préparation à la REDD+ avec l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation sont les suivants :

1. Classer par ordre de priorité les différents facteurs de déforestation et de dégradation et indiquer comment l'Uruguay traitera ces facteurs.
2. Réviser le budget du Volet 4 (MRV) pour inclure une répartition détaillée par sous-activité et rajouter des activités de renforcement des capacités le cas échéant en faveur des Afro-descendants, des Métis, des peuples autochtones et des communautés locales dans le processus de MRV.
3. Fournir des informations supplémentaires sur l'inclusion des Afro-descendants, des Métis, des peuples autochtones et des communautés locales dans la phase de préparation ainsi que sur la prise en compte du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.
4. Fournir des informations supplémentaires sur les impacts potentiels de la déforestation et de la dégradation forestière sur les moyens de subsistance, le savoir traditionnel et les pratiques des Afro-descendants, des Métis, des peuples autochtones et des communautés locales.
5. Élaborer un plan de travail préliminaire pour l'ESES et le CGES.